



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 045-214503385-20250923-2025_057-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 16 Septembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le seize Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 09/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/09/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. PRIGENT André, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

Excusés avec procuration : M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme DE MEDTS Michelle, Mme LECONTE Catherine à M. SIMON Patrice, M. MICHELAT Jean-François à Mme PASQUET Christine, Mme BALOCHE Nicole à M. PRIGENT André

Excusée : Mme DOUCET Denise

Absent : M. MAHÉ Bernard

A été nommé secrétaire : M. MASSONNEAU Philippe

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 23/09/2025
Et
Publication du : 23/09/2025

2025-057 – ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES

Le comptable public soumet, pour approbation en créances éteintes, un état concernant un débiteur pour lequel une absence d'actif a été prononcée dans le cadre d'une commission de surendettement et décision d'effacement de dette.

Les créances d'un montant total de 591,35 €, concernent la restauration scolaire (dette de 2022 & 2023).

L'approbation du Conseil Municipal implique que la créance susdite n'apparaîtra plus sur la liste des non-valeurs mais deviendra une charge définitive pour la collectivité, charge qui sera constatée par l'émission d'un mandat ordinaire au compte 6542.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et R1617-24,

Vu l'article L 255 du livre des procédures fiscales,

Vu la demande formulée par le comptable public par mail explicatif du 11 juillet 2024, d'approuver cette créance éteinte, pour un montant de 591,35 €,

Considérant que cette irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable,

Vu l'avis de la commission des Finances en sa séance du 4 septembre 2025,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** cette créance éteinte, pour un montant de 591,35 €
- **D'imputer** la dépense correspondante au compte 6542 du budget 2025.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/09/2025

Le Maire,



Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,



Philippe MASSONNEAU

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 23/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>